

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 25 juin 2026

Délibération n° 2026-13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Madame Patricia RABELKA M'BENGUE (vice- présidente), sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Frédéric GOULLIER conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 18 juin 2026.

Objet : Convention de mise à disposition du véhicule du CCAS à la ville

Etaient présents : 11

Mesdames, Messieurs, Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Vincianne TROUBAT, Daniel BLATRIX, Jean-François GUENIN, Michel LAURIER, Frédéric TISSOT, Alberta AWAD, Fabrice ROUSSEL, Julien ROYER, Laurent THEOU, Jean-François DODET.

Etaient absents ou excusés : 2

Messieurs Frédéric GOULLIER (Président) et Eimen RIANI (pouvoir à Mme RABELKA M'BENGUE Patricia).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Fabrice ROUSSEL assure le secrétariat de la séance.

Madame Patricia RABELKA M'BENGUE expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CCAS a acquis un véhicule qui va être utilisé dans le cadre du dispositif de la Route Solidaire. Le fonctionnement de ce dispositif est intégré au sein des services de la ville et notamment de l'OMA (Office Municipal des Aînés).

Il est donc nécessaire de formaliser par une convention cette mise à disposition du véhicule entre le CCAS et la commune. Cette convention doit préciser les conditions d'usage, les responsabilités de chaque partie et les modalités de prise en charge des dépenses.

Cette convention permettra de sécuriser juridiquement l'usage du véhicule et de définir clairement les engagements respectifs du CCAS et de la commune.

La mise à disposition est à titre gratuit, avec prise en charge par la commune des frais liés à l'utilisation du véhicule : assurance, carburant, entretien, réparations...

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la convention fixant les conditions de mise à disposition du véhicule au profit de la ville.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, MANDATE 12 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) M. le Président du CCAS pour signer la convention en fixant les conditions de mise à disposition du véhicule au profit de la ville.
La convention est annexée à la présente délibération.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le **03 JUIL. 2026**

Le Président

Frédéric GOULIER

Le secrétaire

Fabrice ROUSSEL

Date de la publication : **09 JUIL. 2026**